

Loi

(10578)

de bouclement de la loi n° 9982 ouvrant un crédit d'investissement de 181 300 F pour l'achat d'appareils de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG)

du 19 mars 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 9982, du 15 juin 2007, se décompose de la manière suivante :

montant brut voté	181 300,00 F
dépenses brutes réelles	<u>181 318,05 F</u>
surplus de dépenses	18,05 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève